

Avis de publicité

Pour une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée

*Exploitation et stationnement de deux véhicules électriques pour
des promenades touristiques guidées.*

1/ Objet de la publicité

La Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat a reçu une candidature spontanée en vue d'exploiter deux voitures électriques « vintage » à des fins touristiques sur les voies de circulation de la commune et d'autre part pour la mise à disposition temporaire de deux places de stationnement sur le domaine public pour y garer lesdits véhicules et promouvoir ces visites touristiques guidées.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente, conformément à l'article susmentionné, préalablement à la signature du titre autorisant cette occupation.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat pourra délivrer immédiatement le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente reçue dans le délai fixé ci-après, la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat examinera chaque proposition et délivrera un titre d'occupation au candidat présentant le meilleur projet, conformément aux critères d'analyse fixés ci-dessous.

2/ Objet de l'occupation du domaine public

La présente consultation porte sur l'exploitation commerciale de deux voitures électriques « vintage » en saison estivale dans le cadre de visites guidées et commentées sur le territoire de la presqu'île.

3/ Modalités d'occupation du domaine public

- Forme juridique de l'occupation du domaine public :

L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que les emplacements étant situés sur le domaine public communal, l'autorisation ne peut avoir qu'un caractère personnel, précaire et révocable.

Par ailleurs, la présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

- Durée de l'occupation / exploitation :

La convention sera conclue du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022. A l'issue de cette période, si le bilan présenté par l'exploitant est positif, la convention sera reconduite pour 3 ans, du 15 avril au 31 octobre. Au-delà, celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

- Redevance :

En contrepartie de cette autorisation d'occupation du domaine public, l'exploitant devra s'engager à payer une redevance forfaitaire annuelle. Le montant de redevance doit être proposé par les candidats, en respectant un minimum de 440 € / an.

4/ Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum de 18 jours à compter de la date de publication de cet avis, soit du 10 au 27 juin à 16h.

- Par courrier recommandé avec avis de réception, ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :

Monsieur le Maire
Service Patrimoine
21 avenue Denis Séméria
06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat

- Par courriel à l'adresse suivante : caroline.garzandat@saintjeancapferrat.fr

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

5/ Contenu du courrier de manifestation d'intérêt spontanée

Les demandes devront être accompagnées d'une présentation détaillée du projet envisagé, notamment :

- Présentation du porteur de projets (CV, statuts, extrait K-bis de moins de 3 mois, dénomination juridique, activité professionnelle, références)
- Présentation des véhicules électriques et de la signalétique utilisée (photos, plans d'installation, caractéristiques techniques et esthétiques, contrôle technique des véhicules)
- Présentation de l'activité (modalités de fonctionnement horaires, tarifs, contacts techniques et commerciaux, etc.)

6/ Conditions d'attribution - Jugement des candidatures et des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Qualité du projet (80 %) :
 - Esthétique des véhicules – 35 %
 - Parcours de visites – 15 %
 - Tarifs des visites – 15 %
 - Fréquences et amplitudes horaires – 15 %
- Montant de la redevance proposé – 20%

Pour tout renseignements complémentaires, contacter le service Patrimoine et Assurances par mail caroline.garzandat@saintjeancapferrat.fr ou par téléphone au 04 93 76 51 00.